



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/216
27 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT DES DENRÉES
PÉRISSABLES SUR SA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION
(12-15 novembre 2007)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1	4
II. PARTICIPATION	2	4
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	4
IV. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 5	4
A. Comité des transports intérieurs	4	4
B. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).....	5	4

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 3 de l'ordre du jour)	6 – 9	5
A. Institut international du froid (IIF).....	6	5
B. Transfrigoroute International.....	7	5
C. Organisation internationale de normalisation (ISO).....	8	5
D. Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne.....	9	5
VI. ÉTAT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (point 4 de l'ordre du jour)	10 – 22	5
A. État de l'Accord.....	10 – 11	5
B. État des amendements.....	12 – 20	6
C. Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP.....	21	7
D. Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP	22	7
VII. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À L'ATP (point 5 de l'ordre du jour).....	23 – 48	7
A. Amendements provisoirement adoptés.....	23	7
B. Propositions en suspens	24 – 26	8
C. Nouvelles propositions	27 – 48	9

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. MANUEL ATP (point 6 de l'ordre du jour)	49 – 50	14
IX. FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES (point 7 de l'ordre du jour)	51	15
X. PORTÉE DE L'ATP (point 8 de l'ordre du jour)	52	15
XI. PROGRAMME DE TRAVAIL (point 9 de l'ordre du jour)	53 – 55	15
XII. ÉLECTION DU BUREAU (point 10 de l'ordre du jour)	56	16
XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour)	57 – 59	16
XIV. ADOPTION DU RAPPORT (point 12 de l'ordre du jour).....	60	16

Annexes

1. Projets d'amendement à l'ATP adoptés à la soixante-troisième session	17
2. Programme de travail et évaluation bisannuelle	19
3. Questionnaire destiné à recueillir des statistiques sur les contrôles effectués en vue d'assurer le respect des dispositions de l'ATP	22

I. INTRODUCTION

1. La nouvelle Directrice de la Division des transports de la CEE, M^{me} Eva Molnar, a fait une déclaration lors de la séance d'ouverture de la soixante-troisième session du Groupe de travail. Elle a estimé que le transport des denrées périssables constituait un important domaine d'activité économique qui ne cessait de croître. Elle a encouragé le Groupe de travail à poursuivre ses efforts visant à améliorer l'Accord dans des domaines tels que la sécurisation des documents ATP, les procédures d'essai pour les véhicules à compartiments et températures multiples, les marques d'identification apposées par les constructeurs des véhicules et les essais pour le renouvellement des attestations des anciens véhicules ATP. Elle a estimé que 2007 avait été une année de succès pour l'ATP, avec l'adhésion de quatre Parties contractantes. Elle a également exhorté les membres à tout faire pour éviter les objections aux propositions d'amendement, qui constituaient des obstacles à l'amélioration de l'Accord.

II. PARTICIPATION

2. Les États membres de la Commission économique pour l'Europe ci-après étaient représentés: Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine. L'organisation intergouvernementale Institut international du froid (IIF) et les organisations non gouvernementales Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et Transfrigoroute International ont également participé à la réunion.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

3. L'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.11/215 et -/Add.1) a été adopté.

IV. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour)

A. Comité des transports intérieurs

Document: ECE/TRANS/192.

4. Le Groupe de travail a été informé que le Comité des transports intérieurs avait approuvé le rapport du WP.11 sur sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.11/214) ainsi que les additifs audit rapport (ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1 et 2). Le Comité avait demandé à ses organes subsidiaires de procéder à une évaluation bisannuelle de leurs activités. Le Groupe de travail a décidé d'examiner cette question au titre du point 9.

B. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)

5. Le Groupe de travail a été informé de l'évolution récente des travaux concernant les normes relatives à la viande, notamment de la publication récente de la norme sur la viande de poulet. Il a été informé que l'on pouvait consulter les normes sur la viande sur le site Web de la CEE à l'adresse http://www.unece.org/trade/agr/standard/meat/meat_e.htm et les normes sur les légumes et les fruits frais à l'adresse http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/fresh_e.htm.

V. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 3 de l'ordre du jour)

A. Institut international du froid (IIF)

Document: INF.4 (IIF).

6. Le représentant de l'IIF a donné au Groupe de travail des informations sur la réunion de sa sous-commission tenue à Piestany (Slovaquie) les 31 mai et 1^{er} juin 2007. Les recommandations concernant les travaux du WP.11 figurent dans le document informel n° 4. Il a été décidé qu'elles seraient examinées au titre des points de l'ordre du jour appropriés.

B. Transfrigoroute International

7. Le représentant de Transfrigoroute International a informé le Groupe de travail des activités menées par son organisation et des résultats de la réunion annuelle de celle-ci tenue à Rome. Les points concernant l'ATP figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/20, qui sera examiné au titre du point 5 c) de l'ordre du jour.

C. Organisation internationale de normalisation (ISO)

8. Cette organisation n'étant pas représentée, ses activités n'ont pas été examinées.

D. Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne

9. Des copies du Règlement CE n° 37/2005 de la Commission relatif au contrôle des températures dans les moyens de transport et les locaux d'entreposage et de stockage d'aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine ont été mises à la disposition du Groupe de travail. La proposition des Pays-Bas tendant à modifier l'annexe 2 à la suite du remplacement de la Directive 92/1/CEE de la Commission par le Règlement 37/2005 (ECE/TRANS/WP.11/2007/5) sera examinée au titre du point 5 c) de l'ordre du jour.

VI. ÉTAT ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord

10. Le Groupe de travail a été informé qu'à ce jour les 44 États ci-après étaient devenus parties à l'Accord: Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie et Ukraine.

11. Quatre pays ont adhéré à l'ATP en 2007: Monténégro, Tunisie, Ukraine et Moldova. Ce dernier pays a adhéré à l'ATP le 11 septembre 2007. L'Accord entrera en vigueur en ce qui concerne Moldova le 11 septembre 2008.

B. État des amendements

12. Le Groupe de travail a été informé que les propositions d'amendement aux annexes 1 et 2 de l'ATP adoptées lors de la soixante-deuxième session du WP.11 en 2006 (ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1 et 2) avaient été distribuées aux Parties contractantes par la Section des traités de l'ONU à New York le 1^{er} mai 2007 (C.N.525.2007.TREATIES-2).

13. En août 2007, la délégation allemande a informé le secrétariat qu'elle avait relevé des erreurs dans le document ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1. Le secrétariat a examiné attentivement ce document et s'est effectivement rendu compte que des erreurs typographiques s'étaient glissées dans les versions anglaise et russe uniquement, la plus importante étant l'absence de signe moins devant deux températures. Il n'a pas été possible, à ce moment-là, d'accepter les autres modifications proposées par l'Allemagne car elles n'apparaissaient pas dans le texte de l'additif 1 adopté à la soixante-deuxième session du WP.11.

14. Les corrections typographiques concernant les versions anglaise et russe ont été publiées dans le document ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1/Corr.1 daté du 11 septembre 2007. Ce document a été affiché sur le site Web de la Division des transports et envoyé à tous les délégués du WP.11 par courrier électronique en septembre. Toutefois, le rectificatif n'a pas été diffusé par la Section des traités de l'ONU à New York au moyen d'une notification dépositaire.

15. Le 29 octobre, la Section des traités de l'ONU à New York a informé le secrétariat que l'Allemagne avait formulé une objection au sujet des amendements proposés avant l'expiration du délai de six mois prévu par l'Accord à cet effet.

16. Le représentant de l'Allemagne a dit avoir examiné les notifications dépositaires des années précédentes et relevé des incohérences entre les textes faisant l'objet de la notification et la dernière version publiée de l'ATP. C'était là la raison de l'objection de l'Allemagne.

17. Le Groupe de travail a été informé que la notification dépositaire de New York concernant l'objection était en cours de traduction mais que le texte de l'objection avait été distribué aux délégués.

18. Le Groupe de travail a examiné l'objection formulée par l'Allemagne au sujet des propositions d'amendement publiées sous les cotes ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1 et ECE/TRANS/WP.11/214/Add.2. Il a examiné le texte des objections ainsi que le rectificatif à ce texte en anglais et en russe (ECE/TRANS/WP.11/21/Add.1/Corr.1) et a proposé un projet de texte révisé établi par le secrétariat et indiquant les modifications apportées. Le Groupe de travail a constaté avec préoccupation que ces objections allaient souvent au-delà de ce qui pouvait être considéré comme des corrections d'ordre typographique et qu'on y trouvait des objections au texte adopté dans le rapport de la soixante-deuxième session du WP.11.

19. Le Groupe de travail a par conséquent décidé de ne resoumettre à la Section des traités de l'ONU, pour communication aux Parties contractantes à l'ATP, que les propositions d'amendement qui n'avaient fait l'objet d'aucune objection ou qui avaient fait l'objet d'une objection qui pouvait être considérée comme d'ordre purement typographique. Dans le document ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1, les parties à resoumettre à New York seraient les suivantes: annexe 1 – paragraphes 1, 2, 4 et 5; annexe 1, appendice 1 – paragraphe 1; annexe 1, appendice 2 – paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 15, 17, 19, 20, 23, 25, 30, 32, 40, 47, 49, 51, 53, 54, 55, 57 et 58; modèles n° 2 A, n° 2 B, n° 4 A, n° A B, n° 4 C, n° 5 et n° 6; annexe 1, appendice 4; annexe 2, appendice 1. Dans le document ECE/TRANS/WP.11/214/Add.2, les parties à resoumettre à New York seraient le projet d'amendement au paragraphe 56 b) de l'appendice 2 de l'annexe 1, applicable uniquement à la version française. Les propositions d'amendement que le Groupe de travail a décidé de resoumettre, pour distribution par la Section des traités de l'ONU, figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/216/Add.1.

20. Le Groupe de travail a examiné la possibilité de demander à une Partie contractante de transmettre les propositions d'amendement à New York, au lieu que le secrétariat le fasse au nom du Groupe de travail. Il a toutefois décidé, à ce stade, de charger à nouveau le secrétariat de resoumettre les propositions d'amendement à New York, au nom du Groupe de travail. Il sera également demandé au secrétariat d'examiner la pertinence des objections soulevées par l'Allemagne, à la lumière des précédentes notifications dépositaires.

C. Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP

21. Les délégations ont été informées que des renseignements révisés concernant la Belgique, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Irlande, le Portugal, la République tchèque et la Suède avaient été affichés sur le site Web de la Division des transports à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf>. Les délégués ont été invités à communiquer au secrétariat tout nouveau renseignement pertinent.

D. Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

Document: INF.2.

22. Le Groupe de travail a rappelé sa décision de suspendre la distribution du questionnaire pour l'échange d'informations en vertu de l'article 6 de l'ATP jusqu'à ce que le texte en soit reformulé. Il a pris note de la réponse à l'ancien questionnaire reçue de la Lettonie (document informel n° 2).

VII. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À L'ATP (point 5 de l'ordre du jour)

A. Amendements provisoirement adoptés

23. Le Groupe de travail a examiné le texte adopté à l'unanimité lors de la soixante-deuxième session, préconisant la plastification de l'attestation ATP ainsi que le cachet de l'autorité compétente (imprimé en relief) et la délivrance, en cas de perte, non pas d'une photocopie de l'attestation ATP, mais d'un duplicata de celle-ci (ECE/TRANS/WP.11/214, par. 18 et annexe 1). Le représentant de l'Allemagne s'est demandé si la plastification rendait les documents plus sûrs. Un groupe de travail restreint a été constitué, qui a proposé un texte de

compromis dans le document INF.8 (Espagne). Un certain nombre de modifications ont été proposées et adoptées. Les résultats du vote ont été les suivants: 13 pays ont voté pour (Allemagne, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suède), 2 ont voté contre (Grèce, Royaume-Uni) et 5 se sont abstenus (Belgique, États-Unis, Pays-Bas, République tchèque, Ukraine). La proposition n'a pas été considérée comme acceptée mais l'Espagne s'est déclarée disposée à collaborer avec les pays ayant voté contre pour essayer de trouver une solution.

B. Propositions en suspens

1. Véhicules à compartiments et températures multiples

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2007/18 et ECE/TRANS/WP.11/2007/19.

24. Le Groupe de travail a examiné deux propositions de procédure d'essai pour les véhicules à compartiments et températures multiples, soumises par Transfrigoroute International (ECE/TRANS/WP.11/2007/18 et ECE/TRANS/WP.11/2007/19). Faute d'accord sur tous les aspects du document, le Groupe de travail a décidé que deux réunions se tiendraient pour établir, assez tôt pour qu'il puisse être examiné par le WP.11 à sa session de 2008, un texte qui ferait l'unanimité. La première serait organisée par la France et réunirait les représentants de ce pays et de Transfrigoroute International et la seconde serait accueillie par Transfrigoroute International au printemps 2008 et consacrée à l'examen du texte établi d'un commun accord par la France et Transfrigoroute International. L'Allemagne, la France, le Portugal, IIF et le CLCCR ont exprimé le souhait d'y participer. Les autres délégations ont été invitées à y participer également si elles le souhaitaient.

2. Annexe 1, appendice 2, procès-verbal d'essai, modèle n° 10

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/4.

25. Le Groupe de travail a examiné une proposition révisée concernant la durée de la validité du procès-verbal d'essai relatif à un équipement frigorifique, présentée par le Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2007/4). Le délégué de la Belgique a fait observer qu'une erreur s'était glissée dans la version française, qui mentionnait une durée de six mois au lieu de six ans. Le délégué des Pays-Bas a proposé de modifier la première ligne comme suit: «Compte tenu des résultats **d'essai** susmentionnés, l'utilisation de ce procès-verbal comme certificat d'agrément type pour un engin "isotherme" **mécanique...**» (les modifications apparaissent en **gras**). La proposition des Pays-Bas a été mise aux voix: 12 pays ont voté pour (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni), 1 pays a voté contre (Italie) et 7 pays se sont abstenus (Fédération de Russie, Finlande, Irlande, République tchèque, Slovaquie, Suède, Ukraine). La proposition n'a donc pas été considérée comme acceptée.

3. Annexe 1, appendice 3 de l'ATP – Modèle de la formule d'attestation

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2007/14 et document informel n° 5 (Pays-Bas).

26. Le Groupe de travail a examiné une version révisée de l'attestation ATP présentée par le Portugal dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/14, ainsi que les observations y relatives figurant dans le document informel n° 5 présenté par les Pays-Bas. Plusieurs modifications ont été proposées et certains pays ont estimé que les notes de bas de page devraient être supprimées ou ne devraient figurer que dans le Manuel ATP. La proposition a été mise aux voix et les résultats du vote ont été les suivants: 8 pays ont voté pour (Belgique, Espagne, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Portugal, Slovaquie), 1 a voté contre (Allemagne) et 11 se sont abstenus (Danemark, États-Unis, Finlande, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Ukraine). La proposition n'a donc pas été considérée comme acceptée.

C. Nouvelles propositions

1. Mise à jour de l'ATP

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/20.

27. Le Groupe de travail a examiné le document sur la mise à jour de l'accord ATP présenté par Transfrigoroute International (ECE/TRANS/WP.11/2007/20) et concernant le droit de veto, la valeur du coefficient K/vieillessement, la reconnaissance des procès-verbaux d'essai, les tolérances applicables aux accessoires, l'essai de mise à froid, le passage du facteur d'efficacité à 2,25, la durée de validité des procès-verbaux d'essai ATP, les véhicules à températures multiples et la valeur du coefficient K définie dans l'ATP. Le Groupe de travail a remercié TI pour son document et a décidé que quelques-unes de ces questions seraient étudiées plus avant. Il n'a pas accepté que la valeur du coefficient K s'applique uniquement aux essais des véhicules neufs.

2. Article 3, paragraphe 2

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/11.

28. Le Groupe de travail a examiné la proposition de la Finlande visant à augmenter la longueur des trajets maritimes visés au paragraphe 2 de l'article 3 de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/2007/11). Il a accepté, en principe, d'augmenter cette longueur mais a décidé de mettre la proposition aux voix. Les résultats du vote ont été les suivants: 10 pays ont voté pour (Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Suède); 2 pays ont voté contre (Espagne, Royaume-Uni); 8 pays se sont abstenus (Danemark, États-Unis, Grèce, Irlande, Pays-Bas, République tchèque, Slovaquie, Ukraine). Le Groupe de travail s'est accordé sur la nécessité d'élaborer une proposition révisée et a décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner toutes les conséquences de la proposition, notamment les conséquences économiques du choix de différentes distances (c'est-à-dire 1 500 km, 3 000 km, etc.) et compte tenu aussi de l'article 5. Ce groupe de travail serait présidé par la Finlande et composé de l'Allemagne, du Danemark, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de tous les autres pays qui souhaiteraient y participer. Le délégué de la Finlande a informé les membres du

WP.11 qu'ils recevraient par courrier électronique une invitation à participer à la réunion de ce groupe de travail informel, qui se tiendrait à Helsinki en 2008.

3. Article 18

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/13.

29. Le Groupe de travail a examiné la proposition du Portugal concernant la règle de l'unanimité pour l'acceptation des propositions d'amendement (ECE/TRANS/WP.11/2007/13). La proposition tendant à faire passer de un à trois le nombre de Parties contractantes nécessaire pour rejeter une proposition d'amendement aux annexes techniques a recueilli un large soutien. L'Allemagne a déclaré qu'elle ne pouvait, pour des raisons d'ordre constitutionnel, accepter cette proposition mais qu'elle examinerait la possibilité de placer l'Accord, d'une part, et ses annexes techniques, d'autre part, à des niveaux différents dans sa législation interne et qu'elle tiendrait le WP.11 informé de l'évolution de la situation à cet égard à sa prochaine session. Le Royaume-Uni a estimé que l'adoption d'un règlement intérieur, à l'instar d'autres groupes de travail de la CEE, pourrait présenter un intérêt pour le WP.11. Le secrétariat a été invité à analyser les objections formulées au sujet des propositions d'amendement au cours des années récentes.

30. Le Groupe de travail a procédé à un vote sur la proposition en ce qui concerne chaque annexe. Les résultats ont été les suivants:

Annexe 1: 13 voix pour (Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Portugal, Slovaquie, Suède), 3 contre (Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni) et 4 abstentions (Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Ukraine);

Annexe 2: 13 voix pour (Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie), 4 contre (Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Suède) et 3 abstentions (Pays-Bas, République tchèque, Ukraine);

Annexe 3: 13 voix pour (Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie), 4 contre (Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Suède) et 3 abstentions (Pays-Bas, République tchèque, Ukraine).

31. La proposition n'a pas été considérée comme acceptée.

4. Annexe 1, appendice 1

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/9.

32. Le Groupe de travail a examiné les propositions formulées par les Pays-Bas dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/9 et relatives à la mise à jour de l'appendice 1 de l'annexe 1, en particulier en ce qui concerne les agréments de type, les méthodes d'essai pour le renouvellement des attestations ATP et les valeurs du coefficient K. Le Groupe de travail a décidé qu'il s'agissait d'une bonne base pour l'élaboration de futures propositions

d'amendement. Le CLCCR s'est déclaré disposé à collaborer avec les Pays-Bas à l'élaboration de telles propositions d'amendement.

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/1.

33. Le Groupe de travail a examiné les propositions du groupe de travail informel présidé par l'Espagne concernant l'insertion d'un nouveau paragraphe 7 dans l'appendice 1 de l'annexe 1 et une modification du paragraphe 1 c) de l'appendice 1 de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/2007/1, par. 5). Le Groupe de travail a estimé que les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'ATP n'étaient pas prêtes à être adoptées et a recommandé qu'elles soient examinées par le groupe de travail chargé du questionnaire. Elles pourraient alors être examinées l'année suivante.

5. Annexe 1, appendice 1, paragraphe 6

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/6.

34. Le Groupe de travail a examiné une proposition d'amendement de la Suède concernant l'emplacement des marques d'identification apposées par le constructeur (ECE/TRANS/WP.11/2007/6). Il a été constaté que cette proposition était similaire à une proposition formulée par la Belgique dans le document ECE/TRANS/WP.11/214/Add.2; un groupe de travail composé de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suède et du CLCCR a été invité à examiner cette question. Le délégué de l'Allemagne a proposé de remplacer «marque d'identification» par «plaque du constructeur».

35. Le Groupe de travail a adopté une proposition d'amendement révisée, établie par le groupe restreint (voir annexe 1), et a décidé que ce texte remplacerait l'amendement au paragraphe 6 proposé dans le document ECE/TRANS/WP.11/214/Add.2. Les résultats du vote ont été les suivants: 18 pays ont voté pour (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède), 0 contre et 2 se sont abstenus (Royaume-Uni, Ukraine). Il a été décidé que la proposition d'amendement serait transmise à la Section des traités de l'ONU à New York, pour distribution à l'ensemble des Parties contractantes à l'ATP.

6. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 29

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/7.

36. Le Groupe de travail a examiné l'amendement proposé par la Suède dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/7 et concernant le contrôle des marques d'identification apposées par le constructeur. Il a été décidé que cette proposition serait également examinée par le groupe de travail susmentionné, composé de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suède et du CLCCR.

37. Le Groupe de travail a adopté une version révisée de l'amendement proposé par le groupe restreint (voir annexe 1) par 18 voix pour (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède), 0 contre et 2 abstentions (Royaume-Uni, Ukraine). Il a été décidé que la proposition d'amendement serait transmise à la Section des traités à New York, pour distribution à l'ensemble des Parties contractantes à l'ATP.

7. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 49

Documents: ECE/TRANS/WP.11/2007/8, ECE/TRANS/WP.11/2007/10, ECE/TRANS/WP.11/2007/15, ECE/TRANS/WP.11/2007/17, INF.6 (Pays-Bas).

38. Le Groupe de travail a examiné les propositions d'amendement de la Suède (ECE/TRANS/WP.11/2007/8), des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2007/10) et de la France (ECE/TRANS/WP.11/2007/15 et ECE/TRANS/WP.11/2007/17) au sujet du paragraphe 49 de l'appendice 2 de l'annexe 1 concernant le contrôle de l'efficacité des dispositifs thermiques des engins en service. Il a examiné, dans un premier temps, les points de mesure proposés par les Pays-Bas et la Suède et, dans un deuxième temps, les tableaux relatifs aux essais de mise à froid proposés par la France et les Pays-Bas. Il a été signalé qu'une erreur s'était glissée dans la figure 4 de la version anglaise du document ECE/TRANS/WP.11/2007/17, dans laquelle les intitulés des colonnes 3 et 4 devraient être intervertis.

39. Le Groupe de travail a décidé de mettre aux voix séparément, d'une part, la question des tableaux sur les essais de mise au froid et, d'autre part, la question du nombre et de l'emplacement des sondes de température. S'agissant du tableau proposé par les Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2007/10 et INF.6), 4 pays ont voté pour (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie), 3 ont voté contre (Allemagne, Espagne, Suède) et 13 se sont abstenus (Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Ukraine). S'agissant du tableau proposé par la France (ECE/TRANS/WP.11/2007/17), 15 pays ont voté pour (Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède), 1 a voté contre (Pays-Bas) et 4 se sont abstenus (Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, Ukraine). S'agissant du remplacement du tableau figurant dans le document de la France par le tableau proposé par les Pays-Bas, 13 pays ont voté pour (Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède), 1 a voté contre (Allemagne) et 6 se sont abstenus (États-Unis, Fédération de Russie, France, Portugal, République tchèque, Ukraine).

40. Vu l'absence d'accord, il a été décidé de rechercher un consensus sur la durée de l'essai de mise à froid pour la classe C, qui posait un problème dans le tableau proposé par les Pays-Bas. La France et les Pays-Bas ont été invités à proposer conjointement, en vue de la prochaine session du WP.11, une nouvelle proposition qui s'appliquerait aussi bien aux nouveaux engins qu'aux engins existants.

41. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un vote sur le nombre de sondes proposé dans les documents de la Suède (ECE/TRANS/WP.11/2007/8) et des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2007/10). Les résultats du vote sur la proposition révisée de la Suède (au moins deux points de mesure à l'extérieur et remplacement de «dispositifs détecteurs» par «points de mesure») (voir annexe 1) ont été les suivants: 12 voix pour (Belgique, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède), 0 contre et 8 abstentions (Allemagne, États-Unis, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Ukraine). Il a été décidé de transmettre cette proposition à New York. Il a également été décidé que le texte intégral et la figure 1 correspondante seraient incorporés dans le Manuel ATP.

42. Les résultats du vote sur l'opportunité d'inclure des dispositions concernant la déduction du temps de dégivrage telles que celles figurant aux paragraphes 9 et 10 du document ECE/TRANS/WP.11/2007/10 ont été les suivants: 7 pays ont voté pour (Finlande, Irlande, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie), 1 a voté contre (France) et 12 se sont abstenus (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Grèce, Italie, Pologne, Portugal, Suède, Ukraine) . La proposition n'a donc pas été considérée comme acceptée.

43. En ce qui concerne la proposition relative aux essais pour le renouvellement des attestations ATP à douze ans et figurant dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/15 soumis par la France et dans le document INF.7 présenté par l'Espagne, il a été proposé d'ajouter le groupe de mots «pendant une période n'excédant pas douze ans» aux paragraphes 29 et 49 de l'appendice 1 de l'annexe 1 de l'ATP. Cette proposition a été mise aux voix et les résultats du vote ont été les suivants: 9 pays ont voté pour (Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, Slovaquie), 5 ont voté contre (Belgique, Finlande, Grèce, République tchèque, Suède) et 6 se sont abstenus (Allemagne, États-Unis, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Ukraine). La proposition n'a donc pas été considérée comme acceptée. L'Espagne s'est déclarée disposée à essayer de trouver une solution à ce problème et a indiqué son intention de présenter une autre proposition à la prochaine session. D'autres pays ont été invités à se joindre à cet effort. Le Groupe de travail a décidé d'examiner, à sa prochaine session, l'endroit approprié où placer cette proposition d'amendement.

8. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 56

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/12.

44. Le Groupe de travail a adopté une version révisée de la proposition d'amendement du Portugal figurant dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/12 et visant à préciser le libellé du mode opératoire pour mesurer la puissance frigorifique d'un groupe dont l'évaporateur n'est pas givré (voir annexe 1) par 11 voix pour (Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède), 0 contre et 9 abstentions (Allemagne, Belgique, Danemark, États-Unis, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Ukraine). Il a été décidé de transmettre la proposition à la Section des traités à New York.

9. Annexe 1, appendice 2, Modèle de procès-verbal d'essai n° 1B

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/16.

45. Le Groupe de travail a adopté la proposition présentée par la France dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/16, qui vise à modifier le modèle 1B de procès-verbal d'essai figurant à l'annexe 1, appendice 2, afin de tenir compte des éléments constitutifs des citernes (voir annexe 1). La proposition a été adoptée par 14 voix pour (Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède), 0 contre et 6 abstentions (Allemagne, Belgique, États-Unis, Grèce, Royaume-Uni, Ukraine). Il a été décidé que l'amendement proposé serait envoyé à New York.

10. Annexe 2

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/5.

46. Le Groupe de travail a adopté une proposition des Pays-Bas visant à modifier la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'annexe 2 suite au remplacement de la Directive 92/1/CE par le Règlement 37/2005 de la CE (voir annexe 1). La proposition a été adoptée par 16 voix pour (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suède), 0 contre et 4 abstentions (États-Unis, République tchèque, Royaume-Uni, Ukraine). Il a été décidé que l'amendement proposé serait envoyé à New York.

11. Vote

47. Durant la session, tous les votes ont été enregistrés par le Président, avec le concours du Vice-Président et du secrétariat. Expliquant ses votes, le représentant de la France a déclaré que ses abstentions étaient motivées par le souci d'éviter tout blocage dans les travaux du WP.11. Toutefois, la France se réservait le droit de soulever des objections au sujet des propositions d'amendement concernées une fois que leur texte aurait été distribué par la Section des traités de l'ONU. Le représentant de l'Italie a déclaré que son pays souhaitait exprimer la même réserve au sujet du vote sur les points de mesure de la température (par. 41).

12. Autres questions

48. Le représentant de la République tchèque a présenté le document informel n° 3, qui a trait à la méthode de mesure de la consommation de carburant des engins frigorifiques non autonomes. Il a été décidé que la procédure d'essai pourrait être incluse dans le Manuel ATP à l'avenir et la République tchèque a été invitée à soumettre un document officiel en vue de la prochaine session du WP.11.

VIII. MANUEL ATP (point 6 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/1.

49. Le Groupe de travail a examiné la version révisée d'un questionnaire concernant le Manuel ATP et devant servir à recueillir des renseignements sur la mise en œuvre de l'ATP, dont le texte a été établi par l'Espagne et un groupe de travail restreint. Certaines délégations ont jugé difficile de rassembler des statistiques utiles; d'autres ont estimé que des corrections devraient être apportées au questionnaire proposé. Un groupe de travail a été constitué pendant la session et chargé de proposer un texte révisé. La délégation turque a recommandé que la justification du questionnaire soit clairement exposée dans la nouvelle proposition. Un certain nombre de modifications ont été proposées et adoptées par 12 voix pour (Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suède), 1 voix contre (Allemagne) et 7 abstentions (Belgique, États-Unis, Grèce, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Ukraine). Toutefois, il a été rappelé qu'en ce qui concerne le Manuel ATP l'unanimité n'était pas requise et que, par conséquent, le nouveau questionnaire révisé (voir annexe 3) pourrait être inclus dans le Manuel.

50. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'établir la dernière version du Manuel ATP en tant que document de travail devant être examiné lors de la soixante-quatrième session du WP.11. Les délégations et les ONG ont également été invitées à formuler, en vue de la prochaine session, de nouvelles propositions concernant le Manuel. Le secrétariat a été prié d'accélérer la publication, au moins sur l'Internet, de la dernière version russe de l'ATP.

IX. FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES (point 7 de l'ordre du jour)

51. Le Groupe de travail a été informé que la nouvelle annexe 8 à la Convention internationale sur l'harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières, intitulée «Facilitation du passage des frontières en transport routier international», avait été distribuée par le dépositaire le 20 février 2007 et que, sauf objection, ce texte entrerait en vigueur le 20 mai 2008. La nouvelle annexe 8 comprend plusieurs dispositions relatives à la facilitation du passage des frontières par les véhicules ATP.

X. PORTÉE DE L'ATP (point 8 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/3.

52. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.11/2007/3 présenté par l'Association des transporteurs routiers des Pays-Bas et demandant au WP.11 des précisions quant à l'applicabilité de l'ATP aux conteneurs frigorifiques. Il a décidé que ce document serait également examiné par le groupe présidé par la Finlande et chargé d'examiner la longueur des trajets maritimes visés par l'ATP.

XI. PROGRAMME DE TRAVAIL (point 9 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.11/2007/2.

53. Le Groupe de travail a examiné son projet de programme de travail pour la période 2008-2012 (voir annexe 2) et a été informé que ce dernier serait transmis au Comité des transports intérieurs (CTI), à sa soixante-dixième session prévue en février 2008, pour adoption en tant que partie intégrante du programme de travail du CTI.

54. Le Groupe de travail a été informé que le CTI avait demandé à ses organes subsidiaires de procéder à une évaluation bisannuelle de leurs activités et, à cette fin, d'élaborer en 2007, en collaboration avec le secrétariat, un projet dans lequel ils devraient définir les réalisations escomptées dans leurs domaines d'activité, ainsi que les indicateurs de succès correspondants. Le Groupe de travail a adopté la proposition parue sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2007/2, assortie d'un nouvel indicateur de succès libellé comme suit: «Indicateur de succès 3: Nombre de documents examinés lors des sessions du WP.11 et nombre de documents contenant des propositions d'amendement transmis à la Section des traités de l'ONU à New York» (voir annexe 2).

Date de la soixante-quatrième session

55. Le Groupe de travail a été informé que les dates du 14 au 17 octobre 2008 avaient été provisoirement retenues pour la soixante-quatrième session du WP.11.

XII. ÉLECTION DU BUREAU (point 10 de l'ordre du jour)

56. Le Groupe de travail a élu M. T. Nobre (Portugal) Président et M. R. Mannaerts (Belgique) Vice-Président pour l'année 2008. Il a remercié M. J. M. Bonnal (France), appelé à d'autres fonctions, de sa contribution inestimable aux travaux du Groupe de travail pendant huit ans, dont trois au poste de vice-président.

XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour)

57. La Fédération de Russie a annoncé qu'elle avait convenu de travailler avec l'Espagne et d'autres délégations au sujet d'une proposition relative aux fruits et légumes frais en vue de la soixante-quatrième session du WP.11.

58. Le Groupe de travail a été informé que son ancien Président, M. M. Eilsoe (Danemark), devant prochainement aller à la retraite, ne pourrait plus participer à ses travaux. Il l'a remercié d'avoir, en tant que Président, guidé avec succès ses travaux pendant plusieurs années.

59. Le Groupe de travail a été informé qu'en application des prescriptions relatives à la mobilité du personnel de l'ONU son ancien Secrétaire, M. O. K. Sid'Ahmed, avait été muté en avril 2007 à un autre poste au sein de la Division des transports. Le Groupe de travail l'a remercié de sa contribution à ses travaux depuis 1989 et lui a souhaité plein succès dans ses nouvelles activités. Présentant ses nouveaux travaux sur les statistiques des transports, M. Sid'Ahmed a demandé aux délégations au sein du WP.11 d'examiner la question de savoir quelles statistiques relatives au transport de denrées périssables pourraient être incluses dans la base de données statistiques de la Division des transports.

XIV. ADOPTION DU RAPPORT (point 12 de l'ordre du jour)

60. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa soixante-troisième session, sur la base du projet établi par le secrétariat.

Annexe 1**PROJETS D'AMENDEMENT À L'ATP ADOPTÉS
À LA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION**

Annexe 1, appendice 1, paragraphe 6

Modifier comme suit:

«Les caisses isothermes des engins de transport «isothermes», «réfrigérants», «frigorifiques» ou «calorifiques» et leur dispositif thermique doivent être munis chacun d'une plaque d'identification solidement apposée par le constructeur, de manière permanente et visible, en un endroit facilement accessible, sur un élément non soumis à remplacement pendant la période d'utilisation. Cette plaque doit pouvoir être vérifiée aisément et sans l'aide d'outils. Pour les caisses isothermes, la plaque du constructeur doit être apposée sur la partie extérieure de la caisse. Elle doit comporter, inscrites de manière claire et indélébile, les indications minimales ci-après* :»

(Le reste sans changement)

Ajouter la note de bas de page ci-après:

«* Ces prescriptions concernent uniquement les nouveaux engins. Une période transitoire de trois mois sera accordée à partir de la date d'entrée en vigueur de ces prescriptions.»

(Document de référence: ECE/TRANS/WP.11/2007/6)

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 29 a)

Ajouter un nouvel alinéa i), libellé comme suit:

«i) La plaque d'identification apposée de manière durable par le constructeur.»

Renommer les autres alinéas ii) à vi).

(Document de référence: ECE/TRANS/WP.11/2007/7)

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 49

Ajouter un nouvel alinéa d, libellé comme suit:

«d) Points de mesure de la température

Des points de mesure de la température protégés contre le rayonnement seront placés à l'intérieur et à l'extérieur de la caisse.

Pour mesurer la température à l'intérieur de la caisse (T_i), au moins deux points de mesure de la température seront placés à l'intérieur de la caisse à une distance maximale de 50 cm de la paroi avant et de 50 cm de la porte arrière et à une hauteur d'au moins 15 cm et au plus 20 cm au-dessus du plancher.

Pour mesurer la température à l'extérieur de la caisse (T_e), au moins deux points de mesure de la température seront placés à une distance d'au moins 10 cm d'une paroi extérieure de la caisse et d'au moins 20 cm de l'entrée d'air du condenseur.

Le dernier relevé devrait provenir du point le plus chaud à l'intérieur de la caisse et du point le plus froid à l'extérieur.»

Les alinéas *d* et *e* existants du paragraphe 49 deviennent en conséquence les alinéas *e* et *f*.

(Document de référence: ECE/TRANS/WP.11/2007/8)

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 56 a)

Modifier le texte existant comme suit:

«a) Phase de refroidissement: la température initiale du caisson calorimétrique ou de l'engin de transport est de $30\text{ °C} \pm 3\text{ K}$. Puis elle doit être abaissée aux températures suivantes: -25 °C pour la classe de température de -20 °C , -13 °C pour la classe de température de -10 °C ou -2 °C pour la classe de température de 0 °C ;».

(Document de référence: ECE/TRANS/WP.11/2007/12)

Annexe 1, appendice 2, MODÈLE n° 1B

Modifier comme suit:

«...

Particularités de structure de la citerne⁵:.....

Nombre, dimensions et description des trous d'homme.....

Description du couvercle des trous d'homme.....

Nombre, dimensions et description de la tubulure de vidange.....

Nombre et description des berceaux de fixation au châssis.....

Dispositifs accessoires

...».

(Document de référence: ECE/TRANS/WP.11/2007/16)

Annexe 2

Modifier comme suit la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'annexe 2:

«L'engin utilisé pour le transport de denrées surgelées sera équipé du dispositif visé à l'appendice 1 de la présente annexe.»

(Document de référence: ECE/TRANS/WP.11/2007/5)

Annexe 2**PROGRAMME DE TRAVAIL ET ÉVALUATION BISANNUELLE****ACTIVITÉ 02.11: TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES**

Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement

Priorité: 2

Exposé succinct: Examen de l'harmonisation et de la facilitation du transport international de denrées périssables régies par l'Accord ATP ainsi que la mise à jour de cet accord pour suivre le progrès technique en tenant compte des normes de sécurité et de qualité.

Travail à faire:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour.

Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Entrée en vigueur de la version révisée des annexes 1 et 2 de l'ATP.

- b) Échange d'informations sur l'application de l'ATP en vertu de l'article 6.

Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Examen des informations échangées entre les Parties contractantes et de leurs conséquences sur l'application de l'ATP.

- c) Suivi de la résolution n° 243 sur «L'amélioration de la circulation des engins ATP pour le transport des denrées relevant de l'ATP» en vue d'une meilleure facilitation.

Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Examiner, tous les ans, les difficultés rencontrées lors du franchissement de frontières par le transport de denrées périssables.

- d) Examen des définitions et des normes (de l'annexe 1) applicables au transport des denrées périssables à la suite du Protocole de Montréal (nouveaux matériaux réfrigérants et isolants) et des contraintes environnementales.

Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Contribuer à favoriser les véhicules et les carburants moins polluants.

- e) Examen des méthodes mises au point par la Sous-Commission des stations d'essai de l'IIF et étude de procédures pour l'étiquetage énergétique. Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Connaître le travail fait par l'IIF concernant le transport des denrées périssables et collecter des informations sur l'étiquetage énergétique.

- f) Élaboration d'un manuel ATP. Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Avoir une version finale du manuel comprenant les annexes révisées.

- g) Compatibilité de la législation européenne avec l'ATP. Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Coopérer avec la Commission des Communautés européennes en vue d'harmoniser la réglementation européenne et l'ATP.

- h) Examen des activités relatives au transport des denrées périssables Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Adoption de l'évaluation bisannuelle des travaux du WP.11 aux fins de soumission au Comité des transports intérieurs.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- i) Examen des propositions sur les conditions de transport des fruits et légumes frais (2007). Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2008: Finir l'examen de la faisabilité de l'introduction de règles pour le transport de fruits et légumes frais dans l'ATP.

- j) Examen de propositions d'amendement concernant les méthodes d'essai et les procédures d'agrément pour les véhicules à compartiments et températures multiples, afin de tenir compte de l'évolution technique (2007). Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP concernant les véhicules à compartiments et températures multiples.

- k) Étude de l'homologation des caisses en kit (2006). Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP sur l'homologation des caisses en kit.

- l) Sécurisation des documents ATP (2006). Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Entrée en vigueur de nouveaux amendements à l'ATP et adoption de recommandations sur les meilleurs moyens de sécuriser les documents ATP.

- m) Révision des paragraphes 29 et 49 de l'ATP (2007). Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de 2009: Élaboration d'un projet de texte pour la révision des paragraphes 29 et 49 de l'ATP.

ÉVALUATION BISANUELLE

Réalisation escomptée: Renforcement et mise à jour des prescriptions régissant le transport international des denrées périssables.

Indicateur de succès 1: Nombre total de Parties contractantes à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP).

Indicateur de succès 2: Nombre de nouveaux amendements à l'ATP adoptés par le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11).

Indicateur de succès 3: Nombre de documents examinés lors des sessions du WP.11 et nombre de documents contenant des propositions d'amendement transmis à la Section des traités de l'ONU à New York.

Annexe 3

**QUESTIONNAIRE DESTINÉ À RECUEILLIR DES STATISTIQUES
SUR LES CONTRÔLES EFFECTUÉS EN VUE D'ASSURER
LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ATP**

Nom du pays	Date/année
1. Nombre de contrôles faits au titre de l'article 6 de l'ATP:	
	Contrôles routiers:
	Contrôles ferroviaires:
	Total:
2. Nombre d'infractions aux dispositions de l'ATP constatées	
Véhicules immatriculés dans le pays	Véhicules immatriculés dans un pays étranger⁴
Nombre d'infractions liées aux documents ATP ¹ :	Nombre d'infractions liées aux documents ATP ¹ :
Nombre d'infractions liées aux dispositifs thermiques:	Nombre d'infractions liées aux dispositifs thermiques:
Nombre d'infractions liées à la caisse ² :	Nombre d'infractions liées à la caisse ² :
Autres infractions aux dispositions de l'ATP ³ :	Autres infractions aux dispositions de l'ATP ³ :
Nombre total d'infractions:	Nombre total d'infractions:
3. Pourcentage de véhicules défectueux:	
4. Complément d'information sur le respect des dispositions de l'ATP	
Nombre de premiers certificats: (nouveaux engins seulement)	
Nombre de deuxièmes certificats: (sur la base de contrôles par les experts)	
(sur la base des valeurs K mesurées par les stations d'essai)	
Nombre de troisièmes certificats: (sur la base de contrôles par les experts)	
(sur la base des valeurs K mesurées par les stations d'essai)	
Nombre de quatrièmes certificats et de certificats ultérieurs:	
(sur la base de contrôles par les experts)	
(sur la base des valeurs K mesurées par les stations d'essai)	
Nombre total de certificats ATP délivrés:	
Nombre total de duplicatas délivrés:	
<u>Notes:</u>	
¹ Y compris les plaques ATP et les plaques du constructeur (annexe 1, appendice 1, par. 6).	
² Scellés endommagés, trous ou fissures.	
³ Enregistrement de la température faisant défaut, etc.	
⁴ Cette information sera envoyée conformément au paragraphe 2 de l'article 6.	
Signature de l'autorité compétente:	